

Département du GARD  
Arrondissement de NÎMES  
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE  
Service Aménagement Urbain  
Domaine : Urbanisme

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-03-438**

### **Objet : Prescription de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Le Maire de la commune de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-09-146 du 25 septembre 2024 relative à la révision « allégée » du PLU en vue de l'ajustement et de la modification d'un Espace Vert Protégé en zone U et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-12-200 du 18 décembre 2024 présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLU,

Vu la décision n°E25000033/30 en date du 18 mars 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jacques CIMETIERE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de révision allégée n° 3 du PLU soumis à enquête publique,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées qui s'est déroulée le 10 février 2025,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n° 3 du PLU arrêté par la Commune de Bagnols-sur-Cèze pour une durée d'un mois, du lundi 14 avril 2025 à 9h00 au vendredi 16 mai 2025 à 12h00 inclus.

**Article 2** : Monsieur Jacques CIMETIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux

services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage en Z.A. de Berret, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.bagnolssurceze.fr>, onglet « cadre de vie », rubrique « Urbanisme », titre « Révision allégée PLU ».

Un poste informatique sera mis à disposition du public sur le lieu de l'enquête pour les personnes qui souhaiteraient consulter le dossier d'enquête au format numérique.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur par voie postale, Mairie de Bagnols-sur-Cèze – Commissaire Enquêteur PLU – BP 45160 – 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr](mailto:enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr)

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie, 53 Avenue de l'Hermitage :

- le lundi 14 avril 2025 de 9h00 à 12h00.
- le lundi 28 avril 2025 de 14h00 à 17h00.
- le vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Bagnols-sur-Cèze le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur son site internet pendant un an.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du département du Gard.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie et aux services techniques 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

L'avis sera également publié pendant la même période sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.bagnolssurceze.fr>, onglet « cadre de vie », rubrique « Urbanisme », titre « Révision allégée PLU ».

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion.
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 030-213000284-20250324-2025\_03\_438-AR



**Article 10** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Gard.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 24 mars 2025

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

